



RAPPORT DE MISSION DE TERRAIN

Type de mission : Mission de suivi du couvert forestier dans la réserve de Luki à l'aide de Global Forest Watch

Localisation : Province du Kongo Central (territoires de Lisala et Bongandanga)

Date de la mission : Du 25 au 30 mai 2022

Equipe OI-FLEG

M. KILOLO Childerick, Forestier
Mme EKAVU Céline, Juriste

Equipe société civile de la province du Kongo Central

M. Vital MBADU NZAU, Chargé de programme au sein de l'ONG CEPECO
(Centre pour la Promotion et l'Education des Communautés de base)

Mai 2022

www.ogfrdc.cd

Table de matière

Listes des abréviations	iii
I. INTRODUCTION	1
I.1. Contexte et problématique	3
I.2. À propos de GFW	3
I.3. Choix du site	4
II. DESCRIPTION DE LA ZONE D'ETUDE	6
II.1. Localisation et situation géographique	6
II.3. Historique	7
II.4. Le milieu physique	8
III. Vérification des alertes sur terrain	9
III.1. Préparation de la mission	9
III. Constats sur le terrain	10
III.1. Agriculture itinérante sur brulis	10
III.2. Carbonisation	11
III.3. Coupe illégale des arbres	12
III.4. Analyse juridique issus des constats sur terrain	14
III.5. Difficultés rencontrées	16
CONCLUSION	16
RECOMMANDATION	17
ANNEXES	18

Table des figures

Figure 1 : Vue de des alertes dans la zone sur l'atlas forestier interacti	5
Figure 2 : Estimation de la perte du couvert forestier dans la réserve de Luki en 2020 sur la plate forme Global Forest Watch	5
Figure 3: Estimation du gain du couvert forestier de la réserve de Luki	6
Figure 4: Aperçu de la Réserve sur le Smartphone	9
Figure 5: Préparation de la mission avec l'équipe de l'INERA	10
Figure 6: Chant de bananier dans la zone centrale	10
Figure 7: Culture de Manioc dans la zone	11
Figure 8: Pratique de Carbonisation	12
Figure 9: Bois sciées et coupés illégalement par les exploitants artisanaux	12
Figure 10: essence coupée illégalement le long de la Route National 1	14

Listes des abréviations et sigles

CEPECO	Centre pour la Promotion et l'Education des Communautés de base
ECO GARDE	Agent de l'Etat recruté par l'organisme public chargé de la gestion des aires protégées, et commis à la surveillance d'une aire protégée
GFW	Global Forest Watch
GPS	Global Position System
INEAC	Institut National pour l'Etude Agronomique du Congo belge
INERA	Institut National des Recherches agronomiques
KM 28	Kilomètre 28
MAB	Man and the Biosphere
MECNEF	Ministère de l'environnement, conservation de la nature, eaux et forets
MEDD	Ministère de l'Environnement et Développement Durable
OGF	Observatoire de la Gouvernance Forestière
OI-FLEGG	Observation Indépendante de la mise en application de la loi forestière
RDC	République Démocratique du Congo
REDD+	Réduction des Émissions dues à la Déforestation et à la Dégradation forestière
RENOI	Réseau National des Observateurs Indépendants
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
WRI	World Ressource Institute

Résumé Exécutif

La réserve de biosphère de Luki dans la Province du Kongo Central est parmi les réserves qui subissent une pression anthropique énorme.

L'Observatoire de la Gouvernance Forestière a organisé du 25 au 29 Mai 2022 une mission au sein de cette réserve de LUKI avec un membre du CEPECO, organisation membre du Réseau National des Observateurs Indépendants des ressources naturelles en RDC, RENOI en sigle pour suivre à travers l'application forest watcher l'évolution de la déforestation du couvert forestier en se référant aux alertes détectées grâce au Global Forest Watcher (GFW).

Développée par World Resources Institute (WRI), Forest Watcher est une application mobile qui rapproche du terrain les systèmes de suivi des forêts et d'alertes de Global Forest Watch, en mode hors ligne. Elle permet de faire le suivi de zones d'intérêt, de visualiser les alertes de déforestation ou de feux, de naviguer vers un point pour enquêter et recueillir des informations sur ce que vous trouvez, indépendamment de la connexion.

Le constat issu de l'analyse spatiale de 2017 à 2020 de la réserve de biosphère de Luki à l'aide de ces outils démontre que cette réserve est en perte de couvert forestier. 273 alertes de déforestation ont été signalées dans cette réserve depuis le 09 janvier 2017 à ce jour.

L'analyse de cette perte indique que la réserve de biosphère de Luki a perdu en 2017, 927 ha de forêt, en 2018 475 ha, en 2019 544 ha; et en 2020 697 ha. De 2017 à 2020, la réserve de Luki dans la province du Kongo Central a perdu 2 640 ha de forêts.

En ce qui concerne le gain de couvert arboré, il ressort de cette analyse que pendant cette même période, la réserve de Luki a gagné 137 ha de superficie.

Préoccupé par l'ampleur de la déforestation et la dégradation de cette aire protégée, l'OGF a décidé de faire une descente sur terrain pour vérifier ces indices d'illégalités et de recommander des mesures urgentes pour que l'Etat congolais puisse remettre de l'ordre dans cette réserve. Les constats suivants ont été relevés dans les trois zones que constitue cette réserve :

- L'usage de l'agriculture itinérante sur brulis par les communautés environnantes dans les zones protégés de la réserve ;
- La pratique de la carbonisation comme l'une des principales sources des revenus dans les zones protégées de la réserve ;
- L'exploitation artisanale illégale des bois d'œuvre par des communautés non identifiées au sein de la réserve.

De manière générale, L'OI recommande :

- Diligenter une mission de contrôle dans cette réserve pour traquer tous les exploitants artisanaux illégaux ;
- Former les agents de l'INERA et des observateurs indépendants locaux à l'utilisation de l'application Forest Watcher pour renforcer des patrouilles dans cette réserve ;
- Poursuivre le système agroforestier c.-à-d. planter les arbres en tenant compte des cultures qu'on peut associer avec les arbres ;

- Reboiser avec des espèces précieuses pour sauver les zones dégradées ou déforesteés de la réserve.
- Délocaliser les habitants du village Mbondo entreprenant des activités anthropiques dans la zone centrale A vers le territoire de LUKULA pour stopper et éviter la dégradation de cette partie de la réserve.

I. INTRODUCTION

I.1. Contexte et problématique

La République Démocratique du Congo (RDC) compte à ce jour 26 réserves reparties à travers le pays¹. Ces réserves sont régies par la LOI N° 14/003 DU 11 février 2014 relative à la conservation de la nature. L'exposé des motifs de cette loi rappelle que la République Démocratique du Congo regorge d'importantes ressources naturelles et biologiques. Au regard de l'importance de celles-ci dans la croissance, le développement, la lutte contre la pauvreté des populations et la régulation du climat, il est indispensable de mettre en place des stratégies et des règles efficaces de conservation de ces ressources.

La réserve de biosphère de Luki dans la Province du Kongo Central est parmi les réserves qui subissent une pression anthropique énorme.

L'Observatoire de la Gouvernance Forestière a organisé une mission au sein de cette réserve de LUKI avec un membre du CEPECO, organisation membre du Réseau National des Observateurs Indépendants des ressources naturelles en RDC, RENOI en sigle pour suivre à travers l'application forest watcher l'évolution de la déforestation du couvert forestier en se référant aux alertes détectées grâce au Global Forest Watcher (GFW).

Le World Resources Institute (WRI) a développé 2 outils de suivi en temps réel du couvert forestier notamment l'Atlas forestier interactif et le Global Forest Watch. Ces données sont utilisables sur le terrain à l'aide de l'application mobile Forest Watcher.

I.2. À propos de GFW²

Forest Watcher est une application mobile qui rapproche du terrain les systèmes de suivi des forêts et d'alertes de Global Forest Watch, en mode hors ligne. Elle permet de faire le suivi de zones d'intérêt, de visualiser les alertes de déforestation ou de feux, de naviguer vers un point pour enquêter et recueillir des informations sur ce que vous trouvez, indépendamment de la connexion.

L'application mobile Forest Watcher permet de surveiller et gérer les forêts sur le terrain, directement depuis un smartphone. En configurant une zone pour surveiller et télécharger les alertes de déforestation et d'incendie, vous pouvez emporter ces informations avec vous pour enquêter et signaler ce que vous trouvez. Les zones créées sur Forest Watcher mobile seront également synchronisées avec les abonnements et les tableaux de bord de la zone My GFW sur la plate-forme principale GFW. Forest Watcher mobile est disponible à la fois sur l'App Store d'Apple et sur Google Play Store.

Depuis le lancement en 2015 de GFW, plus de 3 millions d'utilisateurs ont visité le site Web de GFW de tous les pays du monde. GFW a été utilisé par des organisations de la société civile, journalistes, communautés, gouvernements et entreprises du monde entier pour voir où, quand et pourquoi la déforestation se produit et prendre des mesures pour y remédier. GFW

¹ <https://www.iccnrdc.org/reserve.html>

² <https://www.globalforestwatch.org>

est rendu possible par un partenariat croissant de plus de 200 organisations, organisé par le WRI.

Global Forest Watch propose une suite d'outils pour répondre aux besoins d'un large éventail d'utilisateurs.

- Grâce à la plate-forme interactive en ligne de GFW, les utilisateurs peuvent visualiser, analyser et télécharger un large éventail de données géo spatiales et statistiques liées aux forêts, y compris des alertes en temps quasi réel et des images satellite haute résolution montrant l'emplacement précis de perturbations forestières récentes.
- L'application mobile Forest Watcher permet aux utilisateurs des régions éloignées d'accéder aux données GFW hors ligne via leur téléphone portable ou leur tablette. Avec Forest Watcher, vous pouvez surveiller des zones de intérêt, affichez les alertes de déforestation et d'incendies, accédez à un point pour enquêter avec suivi d'itinéraire intégré, et collectez et partagez des informations sur votre site de surveillance.
- Créez votre propre plateforme de surveillance personnalisée en utilisant le modèle Map Builder de GFW, qui vous permet de créer des cartes en utilisant des données sur GFW combinées avec vos propres ensembles de données.
- GFW Pro est un système de gestion en ligne conçu pour prendre en charge la réduction de déforestation dans les chaînes d'approvisionnement en matières premières. Il est utilisé par les entreprises, les banques et toute autre personne cherchant à surveiller en toute sécurité un portefeuille d'emplacements pour aider à quantifier et gérer les progrès vers les engagements de déforestation dans le secteur agricole et traduire les données géo spatiales en informations exploitables.

I.3. Choix du site de la mission

Au mois d'août 2017, une mission³ conjointe Ministère de l'Environnement et Développement Durable (MEDD) – Observateur Indépendant de la mise en application de la loi forestière et de la gouvernance (OI-FLEG/ OGF) pour procéder à la vérification de la dénonciation du pillage systématique de la réserve forestière de LUKI, de la Brigade de reboisement (chantiers de KM28 et MAO) ainsi que d'autres sites d'exploitation forestière.

Les observations de terrain avaient indiqué plusieurs cas de carbonisation et l'exploitation des essences dont 0,4 m³ de Limba sciés stockés et saisis par les agents du MEDD. Les observateurs avaient aussi noté qu'en l'absence de mesure corrective à cette situation généralisée à toute la zone de la réserve de Biosphère et du projet pilote REDD+ LUKI, il est à craindre que toute la problématique de la définition des niveaux de référence en matière de dégradation et déforestation planifiées au sein du projet soit remise en cause dès la vente des premiers crédits carbone. Situation qui est susceptible de rendre la RDC inéligible au fond carbone.

5 ans après, il était important de faire une descente dans cette réserve qui permet aux chercheurs de mener des études dans le domaine de la biodiversité en RDC.

³ http://ogfrdc.cd/wp-content/uploads/2018/03/rapport_mission_008-OIFLEG-OGF.pdf

Les approches méthodologiques pour la préparation de cette mission consistent à l'utilisation des outils de suivi de couvert forestier de WRI qui permettent d'utiliser les données géo spatiales de cette réserve. Une zone de surveillance a été préalablement créée afin d'avoir les alertes précisément dans cette partie de la réserve.

Le constat issu de l'analyse spatiale de 2017 à 2020 à l'aide de ces outils démontre que cette réserve est en perte de couvert forestier.

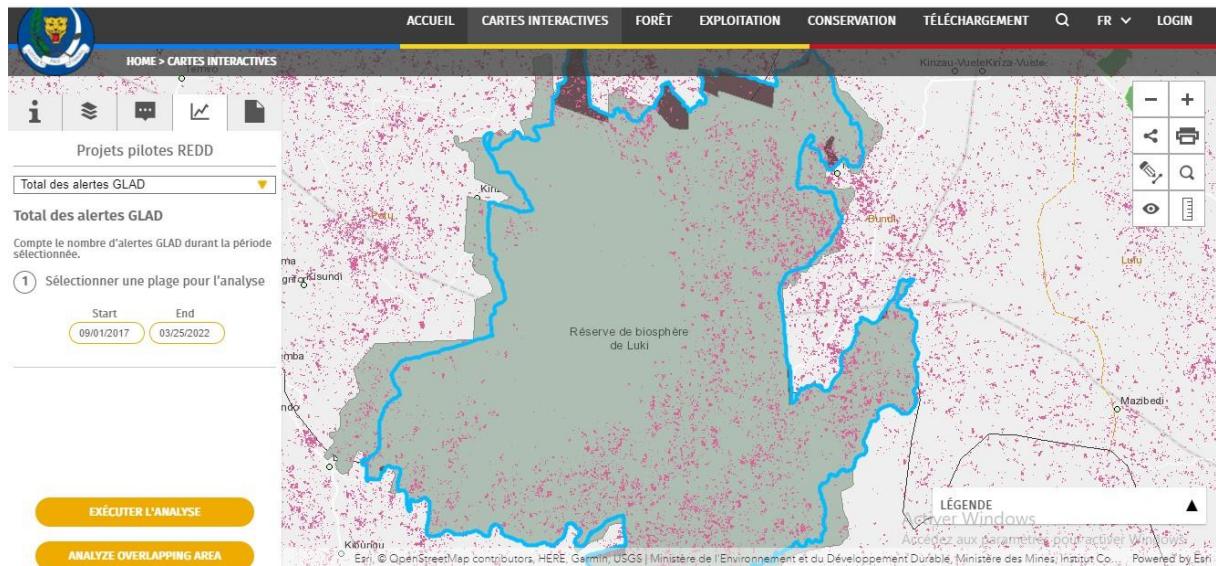


Figure 1 : Vue de des alertes dans la zone sur l'atlas forestier interactif

Les taches roses sur la figure montrent les zones au sein de la réserve qui subissent de perte en couvert forestier. 273 alertes de déforestation ont été signalées dans cette réserve depuis le 09 janvier 2017 à ce jour.

L'analyse de cette perte indique que la réserve de biosphère de Luki a perdu en 2017, 927 ha de forêt, en 2018 475 ha , en 2019 544 ha; et en 2020 697 ha. De 2017 à 2020, la réserve de Luki dans la province du Kongo Central a perdu 2 640 ha de forêts.

BIODIVERSITÉ

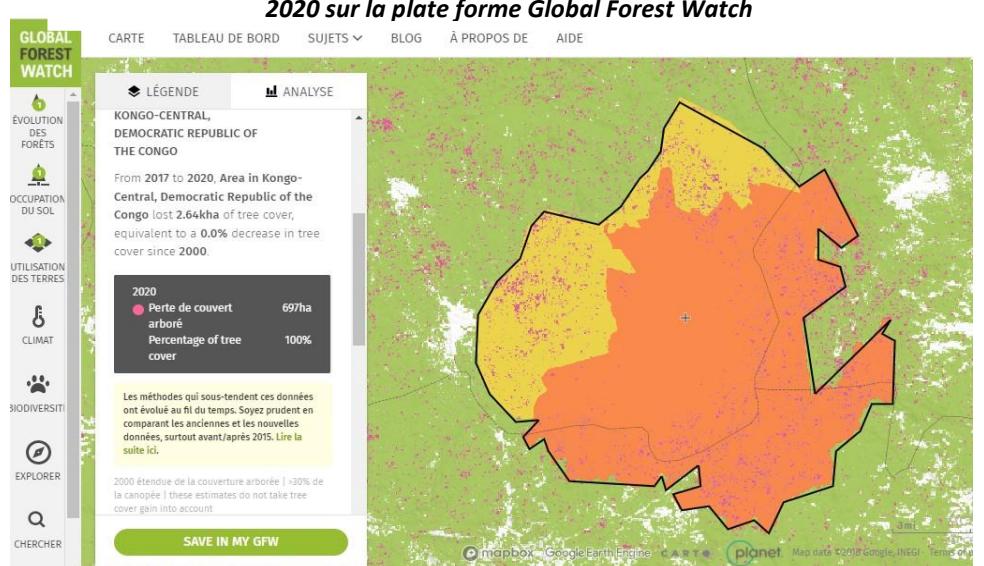
EXPLORER

CHERCHER

2000 étendue de la couverture arborée (>30% de la canopée) | these estimates do not take tree cover gain into account.

SAVE IN MY GFW

mapbox Google Earth Engine CARTES planet Map data



En ce qui concerne le gain de couvert arboré, il ressort de cette analyse que pendant cette même période, la réserve de Luki a gagné 137 ha de superficie.

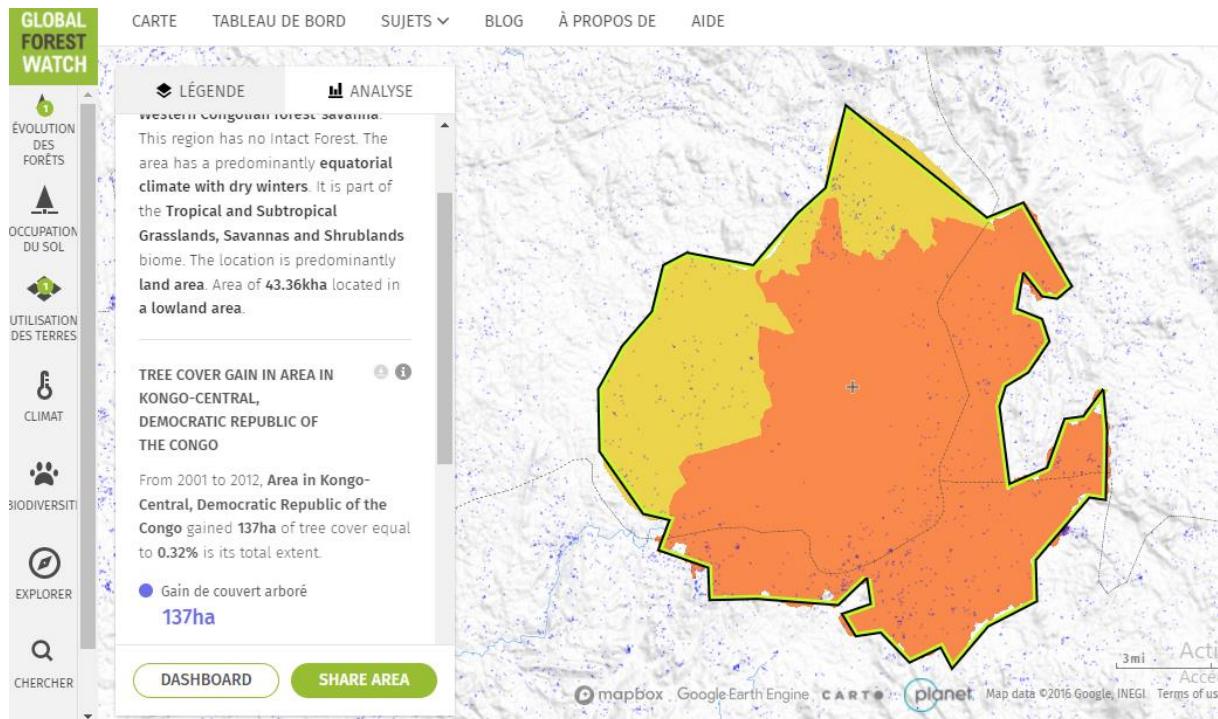


Figure 3: Estimation du gain du couvert forestier de la réserve de Luki

L'analyse comparative en termes de gain et perte montre un écart significatif dont la courbe tend en faveur de la perte de couvert arboré.

Préoccupé par l'ampleur de la déforestation et la dégradation de cette aire protégée, l'OGF a décidé de faire une descente sur terrain pour vérifier ces indices d'illégalités et de recommander des mesures urgentes pour que l'Etat congolais puisse remettre de l'ordre dans cette réserve.

II. DESCRIPTION DE LA ZONE D'ETUDE⁴

II.1. Localisation et situation géographique

La réserve de Biosphère de Luki est située à l'ouest de la République Démocratique du Congo, au sud-est du Mayombe, dans la province du Kongo-Central.

Elle a une superficie de 33 000 ha, et s'étend sur les latitudes 5°30'-5°45'S, et les longitudes 13°7'-13°45'E.

La réserve de Biosphère de Luki est située à 120 km environ de l'Est de la côte atlantique et à 30 km du Nord de la ville portuaire de Boma et 125 km de la ville de Matadi. Elle s'étend sur trois (3) zones administratives : Seke-Banza, Lukula et Moanda - district du Bas-Fleuve.

⁴ <https://www.eraift-rdc.org/fr/recherche/reserve-de-biosphere-de-luki>

II.2. Les Moyens d'accès à la réserve de biosphère de Luki

- Voie routière : axe national Boma-Matadi-Kinshasa
- Voie aérienne : aéroports de Boma et Matadi
- Voie fluviale : ports de Boma et Matadi

II.3. Historique

La réserve de Luki a été créée en 1937 par ordonnance n°5/Agri du 12 janvier 1937. Au terme de cette ordonnance, cette réserve constituait un domaine boisé de l'Etat dont la gestion avait été confiée à l'INEAC (Institut National pour l'Etude Agronomique du Congo Belge) devenu actuellement INERA (Institut National pour les Etudes et Recherches Agronomiques).

La gestion a été méthodique et basée sur la zonation de la réserve en parcelles expérimentales appelées « blocs » et sur des considérations à la fois sylvicoles et agricoles. L'INERA conservera la gestion de la réserve même après la création du Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature, Eau et Forêts (MECNEF), en 1975.

En 1977, la gestion fut transférée au (MECNEF), dans le cadre du programme Man and Biosphere (MAB), conformément à l'ordonnance n°77-022 du 23 février 1977.

En mai 1979 le domaine forestier de Luki fut reconnu par l'UNESCO comme faisant partie du réseau mondial des réserves de Biosphère et sa gestion fut retirée à l'INERA pour être confiée au Programme MAB, un programme dépendant du ministère de l'Environnement, Conservation de la nature, Eaux et Forêts.

Ce programme était destiné à :

- Renforcer la surveillance dans la réserve à travers des patrouilles
- Préparer une banque de semences pour le reboisement de la réserve
- Etudier les méthodes de domestication des animaux et mener des études sur des plantes

Ce projet, financé par l'Unesco, œuvre aussi pour la sensibilisation des paysans aux fins de sauvegarder l'intégrité de la réserve.

Depuis janvier 2007, un comité de pilotage est mis en place pour programmer et gérer les activités de la Réserve. Il est présidé par l'INERA et sous la vice-présidence du MAB.

Le programme MAB va lui aussi se baser sur 2 types de considérations pour la gestion de la réserve dont une éducationnelle et l'autre, économique, conduisant ainsi à l'agencement territorial de la réserve en 3 zones :

- a) Aire centrale : elle bénéficie d'une protection à long terme permettant de conserver la diversité biologique et d'y mener des activités très peu perturbantes (recherche, éducation etc.)
- b) Aire tampon : elle entoure l'aire centrale et assure sa protection vis-à-vis de toute influence anthropique
- c) Aire de transition appelée aussi aire de coopération, elle comprend toutes les activités anthropiques

II.4. Le milieu physique

Relief et sols

Le relief de la réserve de Biosphère de Luki est généralement formé de collines, de vallées hautes ou basses qu'arpentent des cours d'eau permanents ou temporaires. Le climat est du type tropical humide (AW5 selon la classification de Köppen), marqué par deux saisons : une saison des pluies de sept mois (mi-octobre à mi-mai) et une saison sèche de cinq mois (mi-mai à mi-octobre). La saison sèche est interrompue par de petites pluies et atténuée par de fréquents brouillards.

Les principaux types de sols selon Lubini (1984) :

- Les sols rouges, développés sur gneiss, dans l'ouest de la réserve
- Les sols rouges violacés, développés sur les amphibolites
- Les sols jaunes sur gneiss et sur quartzites : dans l'ouest et le sud de la réserve
- Les sols alluvionnaires, développés sur les alluvions récentes, dans la vallée de la luki

Hydrographie

La rivière Luki dans laquelle se jettent plusieurs affluents, traverse le domaine forestier de Luki dans la direction Nord-est - Sud-ouest en décrivant une grande courbe.

Végétation

La réserve de Biosphère de Luki constitue la pointe méridionale extrême du massif guinéo-congolais. Sa végétation est une forêt dense sèche semi-caducifoliée dont les inventaires floristiques révèlent l'existence de 1 050 espèces (INERA, 2019).

Faune

On trouve dans la réserve de Biosphère de Luki, 26 espèces de faune dont 17 sont des espèces phares qui figurent dans l'Ecorégion du bassin du Congo et sur la liste des espèces protégées de la République Démocratique du Congo.

Il s'agit du céphalophe à bande dorsale noire (*Cephalophus dorsalis*), le Céphalophe à front noir (*Cephalophus nigrifrons*), le céphalophe bleu (*Cephalophus monticola*), le Guib harnaché (*Tragelaphus scriptus*), l'écureuil à pattes rousses (*Funisciurus pyrrhopus leonis*), le grand écureuil de stanger (*Protoxerus stangeri*), l'athérure africain (*Artherurus africanus*), le rat géant d'Emin (*Cricetomys emini*), l'aulacode (*Thynomys swinderianus*), la mangouste longue queue (*Herpestes naso*), la pangolin à longue queue (*Manis tetradactyla*), le potto de Bosman (*Perodictus potto*), le chimpanzé (*Pan troglodytes verus*), le faisan bleu (*Corythaeola cristata*), la nandinie (*Nandinia binotata*), le calao siffleur (*Bycanistes fistulata*), le martin pêcheur huppé (*Alcedo cristata*), le martin pêcheur pygmée (*Ceyx picta*).

Dans le souci d'une gestion pacifique entre les différents habitants de la réserve et les gestionnaires, une convention collaborative a été signée en avril 1996 entre les deux ministères de tutelle de la réserve. Par la suite, au niveau local, un comité (multipartite) de pilotage a été mis en place en octobre 2000.

Dans le cadre de la surveillance de la réserve de Biosphère de Luki en général et de la zone centrale en particulier, le MAB/Luki est appuyé par le WWF pour déployer des gardes-forestiers au sein de celle-ci. Au passage de la mission, cet appui du WWF n'était pas d'actualité, le projet ayant pris fin. Outre les activités de surveillance, il assure également les activités de reboisement et de sylviculture (sylvo-bananiers, sylvo-cacaoyers et sylvo-caféiers).

A cet effet, l'INERA signe des contrats avec les planteurs qui sont employés dans les activités agro-forestières.

III. Vérification des alertes sur terrain

III.1. Préparation de la mission

L'équipe OGF en mission a travaillé avec l'ONG CEPECO membre du RENOI.

La mission consistait à se déployer sur les sites de la réserve pour retrouver les alertes de déforestation identifiés à l'aide de l'application mobile Forest Watcher telle que présentée dans la figure ci-dessous. Il sied de préciser que 266 alertes ont été signalées au moment de la préparation de la mission dans cette zone.

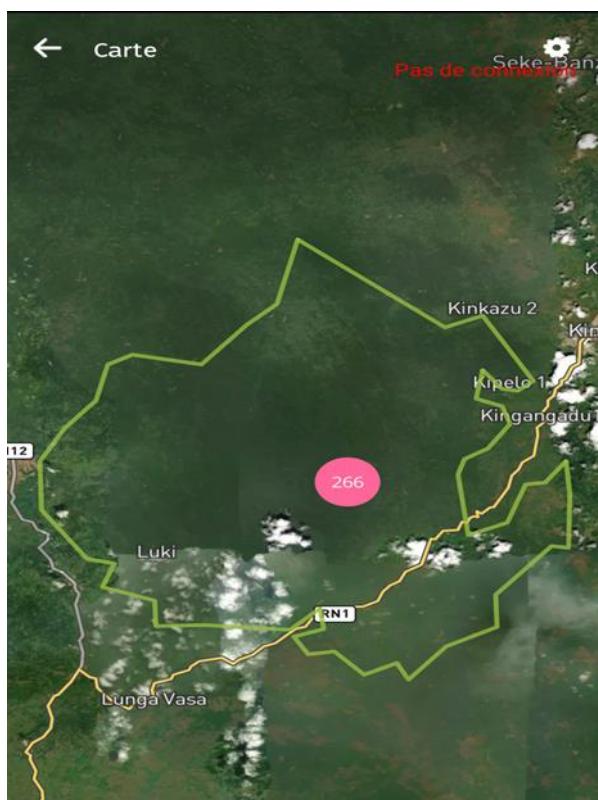


Figure 4: Aperçu de la Réserve sur le Smartphone

La séance de la préparation était consacré à l'aperçu de la réserve sur la carte afin de cibler les alertes identifiés les plus proches du camp des travailleurs INERA/LUKI dans les trois zones (centrale, de transition et tampon). Il a été également consacré à la planification de la logistique pour faciliter le séjour et le déploiement dans la réserve durant les trois jours de la mission.

Il a en outre été relevé lors de cette séance, les défis auxquels fait face le comité de pilotage de cette réserve notamment la pression de la communauté riveraine qui exerce des activités (carbonisation, agriculture sur brulis et exploitation forestière artisanale) au sein de la réserve, et le manque de financement pour appuyer les éco gardes à faire le contrôle de manière permanente.



Figure 5: Préparation de la mission avec l'équipe de l'INERA

III. Constats sur le terrain

III.1. Agriculture itinérante sur brulis

La réserve de Luki a été subdivisée en trois zones : La zone centrale, la zone tampon et la zone de transition. Cette dernière a été octroyée aux habitants de la réserve pour pratiquer des activités anthropiques. Mais, il est important de signaler que malgré cette donation, les activités anthropiques doivent se faire conformément aux normes.

Le constat sur terrain démontre que les communautés passent par l'incinération pour défricher les espaces à cultiver et plus grave, même dans les zones dites totalement protégées. Et ce système à répétition, détruit le sol qui devient compact c'est-à-dire sans micro-organisme et de moins en moins fertile.

La zone centrale qui bénéficie d'une protection intégrale est menacée par les activités de population du village Mbondo qui traverse la zone de transition pour cultiver le bananier et le manioc dans la zone centrale, une culture la plus pratiquée dans la province du Kongo Central.



Mr Lidjo LANDAPADIO, Chargé de la Cartographie et Aménagement pense qu'il serait avantageux pour la réserve que les communautés de villages Mbondo entreprenant des activités anthropiques dans la zone centrale A soient délocalisés vers le territoire de LUKULA pour stopper et éviter la dégradation de cette partie de la réserve.

Figure 6: Chant de bananier dans la zone centrale



Figure 7: Culture de Manioc dans la zone

III.2. Carbonisation

Sur base de constat fait sur le terrain, la carbonisation paraît l'une des principales sources de revenu des habitants dans ce terroir. Plusieurs cas de carbonisation ont été identifiés pendant cette mission au sein de la réserve comme principale source de déforestation et de dégradation.

La majorité des agglomérations humaines sont situées le long des routes nationales Boma – Materne-Tshela qui longent la Réserve à l'ouest et Boma-Matadi (Route nationale 1) qui la traverse au sud et dépendent totalement de la forêt et du commerce du charbon de bois pour survivre.

En effet, le constat révèle qu'avant toute plantation ou une activité liée à l'agriculture dans la réserve, les communautés, productrices de charbon, rasent et incendent la partie de la forêt concernée. Aucune zone, ni essence n'est épargnée à cette pratique. La zone centrale, la zone tampon ou la zone de transition, tous subissent le même sort.

Les habitants du village Mbondo situé dans la réserve ont témoignés le cas de carbonisation des essences précieuses tels que le Limba, le Tola etc. dans la carbonisation, une situation qui inquiète d'avantage.



Figure 8: Pratique de Carbonisation

III.3. Coupe illégale des arbres

La mission a constaté lors de son passage dans le village Mondji à 3,5 Km du camp INERA Luk, à 1800 m de la zone centrale (zone tampon), la présence des exploitants artisanaux avec des tronçonneuses et 3 Tola abattus et sciés.



Figure 9: Bois sciées et coupés illégalement par les exploitants artisanaux

Un autre groupe des porteurs appelés communément « TORA », ont été aperçus au niveau de la zone centrale aux alentours du village Mbondo avec 3 planches de T'NSINGA (*Piptadeniastrum africanum*) sciés.



Un habitant du village Mbondo a témoigné la présence régulière de ces exploitants artisanaux.

A 3 Km du village Mondji sur la route principale, dans la réserve, il a été perçu également la coupe illégale d'une essence non identifiée à l'aide d'une tronçonneuse par des exploitants artisanaux qui exploitent en violation des normes.



Figure 10: essence coupée illégalement le long de la Route National 1

III.4. Analyse juridique issus des constats sur terrain

L'article 2 point 1 de la loi n° 14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature, entend par une aire protégée, un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services des écosystèmes et les valeurs culturelles qui lui sont associées.

L'article 31 al. 5 de la même loi poursuit, les aires protégées sont créées dans le domaine forestier de l'Etat ou dans d'autres sites d'intérêt national, provincial ou local et comprennent : ...les réserves de biosphère. La réserve de biosphère de LUKI est bel et bien une aire protégée et faisant partie du domaine public⁵, elle bénéficie de toute protection consacrée par la législation congolaise.

Les constats relevés lors de cette mission, renseignent, la réserve de biosphère de Luki subit :

- **La Carbonisation et agriculture itinérantes sur brulis dans les trois différentes zones de la réserve alors que la zone centrale et la zone tampon sont protégées et exclues aux activités anthropiques.**

L'article 25 de la loi sur la conservation, établie comme principe : « Toute activité incompatible avec les objectifs de la conservation est interdite dans les aires protégées. Sous réserve des dérogations prévues par la présente loi. Est nul tout droit accordé dans les limites des aires protégées et leurs zones tampon ».

L'article 28 al. 1 et 2 de la loi sous examen poursuit : « Une zone tampon fait l'objet d'aménagement indispensable au développement des communautés locales et de leurs

⁵ Article 12 de la loi n° 14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature.

activités. Sa gestion est compatible avec les objectifs de conservation et le plan de gestion de chaque aire protégée concernée. Le régime des activités autorisées dans la zone tampon est défini dans le respect des droits d'usage forestiers reconnus aux populations qui y sont établies ».

L'article 38 du code forestier en précise le contour, en stipulant : « Dans les forêts classées, à l'exception des réserves naturelles intégrales, des parcs nationaux et des jardins botaniques, les droits d'usage sont exercés exclusivement par les populations riveraines et leur jouissance est subordonnée au respect des dispositions légales et réglementaires ».

Qu'en est-il des respects des dispositions légales et réglementaires ?

Primo, il est important de retenir que la loi sur la conservation considère les aires protégées et ses zones tampon comme des aires totalement protégées contre toute pression anthropique sous réserve des dérogations prévus aux articles 19 à 21 et 29 de ladite loi.

Secundo, il est possible que certaines activités non prévues par les articles 19 à 20 de cette loi, soient réalisées dans une zone tampon conformément à son plan de gestion. L'alinéa 2 de l'article 39 du code forestier apporte des éclaircissements en stipulant: «En outre, le plan d'aménagement de chaque forêt classée détermine les droits d'usage autorisés pour la forêt concernée ».

A la lumière de l'article 29 de la loi sur la conservation de 2014, les activités de grande envergure peuvent se développer dans la zone tampon à condition de ne pas porter atteinte aux objectifs de conservation du parc. C'est la raison pour laquelle une étude d'impact environnementale et sociale assortie d'un plan de gestion dûment approuvé conformément à la loi est exigée. A la lecture de l'article 28 de la loi de 2014 en rapport avec la zone tampon interne à l'aire protégée, il ressort clairement que la zone tampon fait l'objet d'un aménagement qui tient au développement local. En effet, la liste des activités interdites doit être discutée et communiquée pour que cela soit respecté.

Selon le plan d'aménagement de la réserve de biosphère de Luki, les activités de carbonisation, l'agriculture itinérante sur brulis et l'exploitation forestière réalisés dans les différentes zones de la réserve par les communautés documentées dans ce rapport sont incompatibles avec les objectifs de la conservation, et par conséquent sont interdites dans les aires protégées.

Dans la zone tampon de la réserve de biosphère de Luki, seules les activités compatibles avec des pratiques écologiques viables sont autorisées, comme la recherche scientifique⁶.

Il sied de signaler, que les activités de carbonisation et d'agriculture itinérantes sur brulis pratiqués dans la réserve de biosphère de Luki constituent une violation à la loi sur la conservation de la nature de 2014, nous citons :

L'article 7 de la loi sur la conservation interdit la déforestation et la dégradation des forêts. L'article 72 al.2 de la loi sur la conservation réprime la provocation d'une incendie dans une aire protégée. L'article 60 al. 2 du code forestier réprime l'allumage en zone de savane d'un

⁶ Dejace, Dorian, « Perspectives de mise en place de la Régénération Naturelle Assistée pour l'amélioration de jachères apicoles, en périphérie de la Réserve de Biosphère de Luki (RDC) », Travail de fin d'étude en vue d'obtention du titre de Master en bio ingénieur : sciences agronomiques, à finalité spécialisée, 2018-2019, p.5

feu le long des routes et chemins qui traversent les forêts classées. Et l'article 77 al. 1 punit toutes personnes qui se livre au sein d'une aire protégée à des activités non prévu dans un plan d'aménagement.

- **Coupe illégale des arbres**

En interdisant la déforestation et la dégradation, la loi sur la conservation vise également, la protection des espèces, des sous-espèces et des races contre la contamination, l'hybridation, l'extinction ou l'extirpation et la protection diversité biologique, des ressources biologiques et des processus écologiques locaux contre les effets nocifs des espèces exotiques envahissantes⁷.

Lors de cette mission, il a été constaté l'usage des tronçonneuses et scies mobiles par les exploitants artisanaux dans la réserve. Ces actes sont réprimés par la législation spécialement le code forestier (art. 45 al.1 et 2) et la loi sur la conservation de la nature (art. 74. et 76).

Il est net et claire que toute activité d'exploitation est interdite dans une aire protégée et toute personne qui se livre à ces pratiques, doit nécessairement faire face à la loi.

III.5. Difficultés rencontrées

Au cours de cette mission, différentes difficultés ont été rencontré.

Difficultés liées à l'application forest watcher :

- Difficulté d'indiquer la direction de l'alerte identifiée. Nous étions obligés de recourir à la boussole du GPS Garmin pour atteindre l'alerte.

Difficultés liées au déploiement dans la réserve :

- La réserve est entourée des montagnes, d'un immense couvert forestier avec une forte présence des insectes. Nous avons éprouvé beaucoup des difficultés pour atteindre les alertes.

CONCLUSION

A la lumière des éléments avancés dans les lignes précédentes, nous pouvons affirmer que l'application Forest Watcher est un outil important qui peut contribuer à la surveillance de cette réserve qui subit une pression importante de la communauté locale. Les facteurs de cette déforestation sont plus connus et liés à l'agriculture itinérante et la pauvreté qui pousse la communauté de pratiquer la carbonisation comme source sûre de revenu.

L'Etat congolais avec l'aide des partenaires techniques et financiers doit impérativement prendre des mesures urgentes pour sauver cette réserve qui a beaucoup d'importance pour les chercheurs congolais et les étrangers.

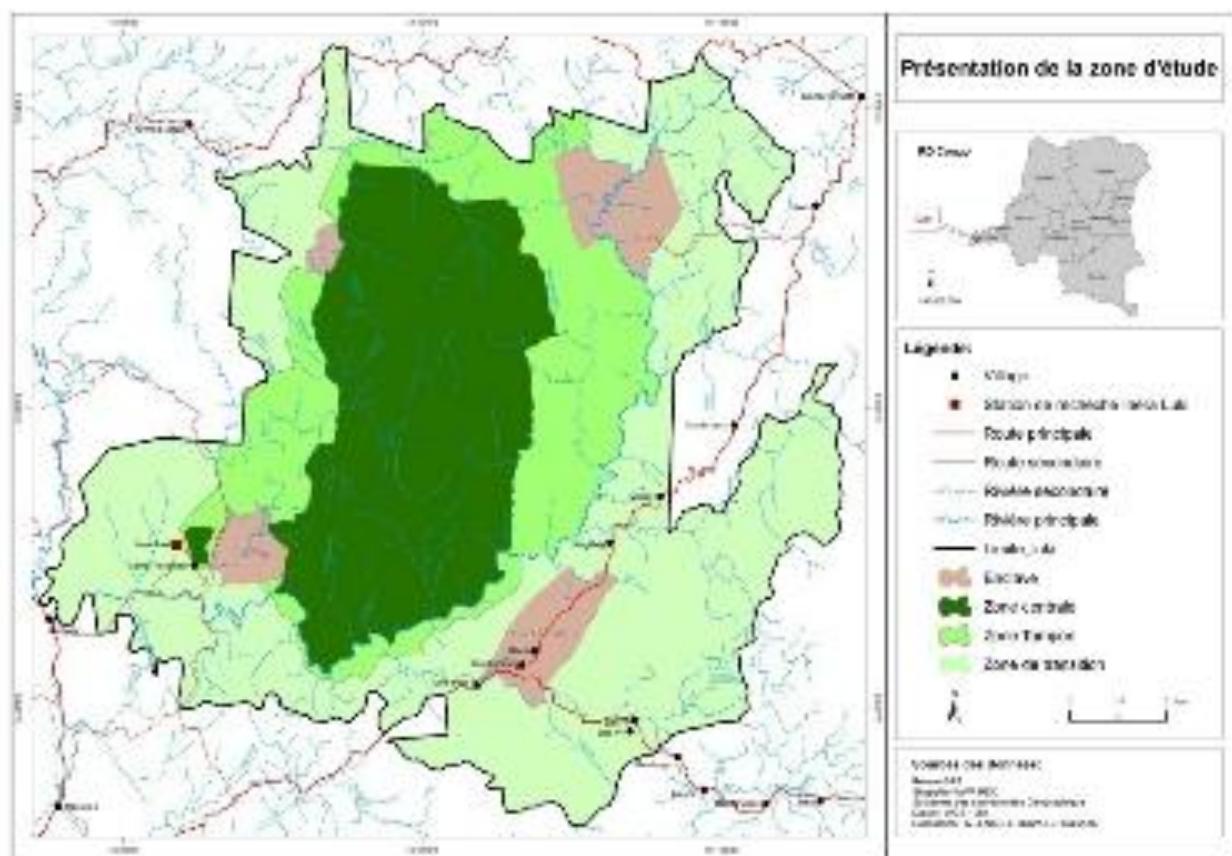
⁷ Article 46 de la loi sur la conservation.

RECOMMANDATION

- Diligenter une mission de contrôle dans cette réserve pour traquer tous les exploitants artisanaux illégaux ;
- Former les agents de l'INERA et des observateurs indépendants locaux à l'utilisation de l'application Forest Watcher pour renforcer des patrouilles dans cette réserve ;
- Poursuivre le système agroforestier c.-à-d. planter les arbres en tenant compte des cultures qu'on peut associer avec les arbres ;
- Reboiser avec des espèces précieuses pour sauver les zones dégradées ou déforesteés de la réserve.
- Délocaliser les habitants du village Mbondo entreprenant des activités anthropiques dans la zone centrale A vers le territoire de LUKULA pour stopper et éviter la dégradation de cette partie de la réserve.

ANNEXES

Annexes 1.Cartes de la Reserve de LUKI



Annexe 2. Rapport exporté de Forest Watcher

09:44 P

Examiner le rapport

Pensez-vous que des actions doivent être entreprises dans cette zone ?

Oui

Why?

Souhaitez-vous ajouter des notes ?

image de sol après plusieurs incinération

Images



Eliminer ce rapport

09:42 P

Examiner le rapport

Métadonnées

Nom

AREA-IN-KONGO-CENTRAL-DEMOCRATIC-REPUBLIC-OF-THE-CONGO-REPORT--2022-05-27T12:29:08

Zone

Area in Kongo-Central, Democratic Republic of the Congo

Date

2022-05-27

Langue

fr

Position de l'utilisateur

-5.65092,13.10795

Examiner le rapport		Examiner le rapport	
Métadonnées			
Nom		Pensez-vous que des actions doivent être entreprises dans cette zone ?	
AREA-IN-KONGO-CENTRAL-DEMOCRATIC-REPUBLIC-OF-THE-CONGO-REPORT--2022-05-27T12:29:08		Oui	
Zone		Why?	
Area in Kongo-Central, Democratic Republic of the Congo		la forêt est emblavé et ils doivent avoir reboisement des espèces precieuses des limbas	
Date		Souhaitez-vous ajouter des notes ?	
2022-05-27		entree Aout et decembre 2020 il y a eu la deforestation	
Langue		Images	
fr			
Position de l'utilisateur		<input type="button" value="Eliminer ce rapport"/>	
-5.65092,13.10795		<input type="button" value="O"/> <input type="button" value="O"/> <input type="button" value="D"/>	